

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 07 Décembre 2023

Délibération n°20231207_06_a

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 44

Suppléants : 2

Pouvoirs : 13

= VOTANTS : 59

- dont « pour » : 59

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de la Communauté de Communes d'un bien immobilier sis 10 rue du Pont Raymond à Aigre

Le jeudi 07 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 01/12/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de LONNES.

Présents : FOURÉ Brigitte – CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier LIOT Gérard – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick – CECCHIN Catherine - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise VIGNET Aurélie CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent BOUCHET Éric - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à CHAUSSEPIED Pierre

2-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

3-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

4-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

5-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

6-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

7-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

8-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

9-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle

10-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à ROUMAGNE Magalie

11-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

12- GOYAUD Philippe pouvoir à JEROME Géraldine

13-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents : BOIZUMAULT Sylvie – FLAUD Yves – PERRON Michelle - TYSSANDIER Maguy – BOUYSSSET Céline – BOURABIER Jacques – POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - MAHÉ Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de la Communauté de Communes d'un bien immobilier sis 10 rue du Pont Raymond à Aigre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire d'un bien, constitué d'un ensemble de 4 bâtiments pour une superficie de 394 m², 90 m², 140 m² et 135 m², situés sur quatre parcelles de 1 758 m², 574 m², 1 783 m² et 1 723 m², cadastrées AH136, AH137, AH895 et AH1027, sis 10 rue du Pont Raymond à Aigre,

Considérant que ce bien accueille aujourd'hui des associations, dont les missions ne correspondent pas à des missions de service public telles qu'elles sont conférées par les statuts de la Communauté de Commune Cœur de Charente, et que ce bien n'est donc pas affecté à l'usage du public ou un service public,

Considérant le souhait de la Communauté de Commune de mettre en vente ce bien,

Considérant que la Communauté de Communes n'entend pas donner à ce bien une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation matérielle du bien et de délibérer pour prononcer le déclassement du domaine public de ce bien,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public intercommunal du bien, sis 10 rue du Pont Raymond à Aigre,
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public intercommunal du bien, sis 10 rue du Pont Raymond à Aigre pour l'intégrer au domaine privé intercommunal.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches et signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian CROIZARD

